

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRÊTÉ N°AMV2026\_118**

**Objet : Arrêté de circulation et permission de stationnement**

Le Maire de Scionzier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-6,

VU le Code de la Route

Vu la demande présentée par le Trail du Gypaète en date du 21 mai 2026.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation durant Le TRAIL DU GYPÆTE qui se déroulera le Samedi 6 Juin 2026, Avenue de la Colombière, Rue de la Crosaz, Rue du Crétet et Rue du Martinet.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : En raison du passage du Trail du Gypaète, la circulation sera interdite Rue de la Crosaz entre 03h30 et 07h00 **le Samedi 6 Juin 2026**. Durant ce laps de temps, une déviation sera mise en place par la Rue du Foron et Rue du Crétet (partie haute). La circulation Rue du Crétet (partie basse), Rue de Miosinges et Avenue de la Colombière sera interdite durant le passage des coureurs.

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire fournie par les Services Techniques sera mise en place par les organisateurs de la course.

**ARTICLE 3** : L'accès des véhicules de sécurité devra être maintenu en permanence.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux services de Gendarmerie, Pompiers, Police Municipale, au Pôle Routes arrondissement de Bonneville et à Monsieur le directeur des Services Techniques responsable des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été affiché et publié sur le site internet de la Mairie de Scionzier.

A Scionzier, le 21/05/2026

